

## Utilisation des masques donnés aux officines de pharmacie

Depuis le début de la crise du Covid-19, l'Etat livre chaque semaine des masques chirurgicaux et FFP2 aux officines de pharmacie, par l'intermédiaire des grossistes répartiteurs.

**Ces masques livrés par l'Etat sont destinés aux personnels de santé de ville et aux aidants.** Leur distribution aux personnels de santé de ville doit respecter des quantités maximales fixées au niveau national, que les officines suivent déjà et qui demeurent à ce jour pleinement en vigueur.

Pour mémoire, les règles de distribution des masques donnés par l'Etat sont les suivantes :

- médecins, biologistes médicaux et infirmiers : 18 masques maximum par semaine et par professionnel ;
- pharmaciens : 18 masques chirurgicaux maximum par semaine et par professionnel ;
- sages-femmes : 6 masques chirurgicaux maximum par semaine et par sage-femme ;
- masseurs-kinésithérapeutes : 6 masques par semaine maximum par professionnel pour la réalisation des actes prioritaires et non reportables ;
- salariés de l'aide à domicile employés par des particuliers pour des actes essentiels de la vie : 3 masques maximum par semaine par employeur, 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH ;
- accueillants familiaux : 3 masques maximum par semaine et par accueillant.

En Ile-de-France, l'application en ligne Monpharmacien.com, développée avec l'URPS pharmaciens et l'URPS médecins, permet à chaque professionnel de santé de se rattacher à une officine pour prendre livraison de la quantité de masques qu'il souhaite recevoir du stock « Etat ».

**Par ailleurs, le Conseil régional d'Ile-de-France a lancé une opération de don de 1000 masques chirurgicaux par officine.** Ce don contribue de manière très significative à diminuer les tensions sur l'approvisionnement dans la région. Ce stock « région » vient en complément du stock « Etat » ; il doit être donné :

- **en priorité aux professionnels de santé de ville et aux aidants**, dans les mêmes quantités maximales par professionnel que celles décrites ci-dessus ;
- **aux patients à risque qui le nécessitent, sur prescription médicale**, dans la limite de 6 masques par semaine et par patient (patients Covid+, maladies chroniques, poly-pathologies).

Les possibilités de distribution du stock « région » sont donc plus larges. C'est pourquoi il est demandé aux officines de veiller à distinguer le stock « Etat », réservé aux professionnels de santé et aux aidants, et le stock « région », qui peut également être distribué aux patients à risque dans des quantités maîtrisées.